

## Modification d'une association

Vous devez impérativement signaler au tribunal d'instance (service du droit local) les modifications suivantes :

- ◆ Modifications des statuts,
- ◆ Tout changement dans la composition de la direction, *si les personnes sont les mêmes parce qu'elles sont réélues à la direction de l'association, il y a tout de même besoin d'en informer le tribunal,*
- ◆ Tout transfert du siège de l'association, *si la nouvelle adresse implique un changement de tribunal compétent, il convient tout de même d'envoyer les documents au tribunal où l'association est inscrite. Ce tribunal transférera le dossier de l'association au nouveau tribunal compétent après avoir procédé au changement d'adresse du siège social.*

Le tribunal d'instance (service du droit local) géographiquement compétent est celui du lieu du siège social de votre association.

### Documents à remettre au tribunal d'instance :

- Le procès-verbal de l'assemblée générale ayant adopté l'une ou l'autre modification et signé par le Président et le Secrétaire
- Les statuts modifiés signés par le Président et le Secrétaire
- La liste des membres de la direction (avec état civil complet).

## Dissolution d'une association

Vous devez impérativement signaler au tribunal d'instance (service du droit local) la dissolution de votre association.

### Documents à remettre au tribunal d'instance :

- Le procès verbal de l'assemblée générale ayant prononcé la dissolution en précisant les coordonnées - Nom Prénom et adresse personnelle du liquidateur,
- Ce document doit être signé par le Président et le Secrétaire.

→ Consulter au CRI-BIJ la *Malette Associative* sur cette question

## Sites & adresses utiles

[www.cribij.fr](http://www.cribij.fr)

Site internet ressource de la vie associative mosellane.

<http://www.associationmodeemploi.fr/>

Site internet généraliste de la revue du même nom. Très complet avec sa base documentaire et ses liens vers d'autres sites.

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

Les textes législatifs et réglementaires parus au Journal Officiel «Lois et Décrets», et les annonces publiées au «JO Associations».

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Annuaire des sites Internet des services de l'administration.

<https://www.alsacemouvementassociatif.org/>

Réseau de structures de soutien aux associations régies par le Code Civil local.

[www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr)

Site ministériel d'information à l'attention des associations (recherche par thèmes et par mots clés).

CRIB Moselle

Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles :

**CRI-BIJ** - Centre de Renseignement et d'Information Bureau Information Jeunesse

1 rue du Coëtlosquet - 57000 METZ - Tél : 03 87 69 04 50

E-mail : [projet@cribij.fr](mailto:projet@cribij.fr) - Site : [www.cribij.fr](http://www.cribij.fr)

**CDOS** - Comité Départemental Olympique et Sportif

3 place de la Bibliothèque - 57000 METZ

Tél : 03 87 74 88 24 - E-mail : [cdos57@wanadoo.fr](mailto:cdos57@wanadoo.fr)

Site : <http://cdos57.com/>



1 rue du Coëtlosquet - 57000 METZ

☎ 03 87 69 04 50

[metz@cribij.fr](mailto:metz@cribij.fr)

Ouvert du lundi au jeudi de 13h30 à 17h

f [facebook.com/cri.bij](https://www.facebook.com/cri.bij)

[www.cribij.fr](http://www.cribij.fr)



Nos labels :



**CRi-Bij**  
Moselle

Centre de Renseignement et d'Information  
Bureau Information Jeunesse

# Création d'une association de droit local

Une spécificité Alsace-Moselle !

*Souple et accessible à tous, l'association séduit souvent les personnes qui désirent se réunir en vue de concrétiser une idée commune.*

Un lieu unique qui centralise les  
associations de Moselle

POUR

**PARTICULIERS | ASSOCIATIONS | JEUNES**

[www.cribij.fr](http://www.cribij.fr) [facebook.com/cri.bij](https://www.facebook.com/cri.bij)

## Pourquoi créer une association ?

**Le droit local :** les associations ayant leur siège social dans les départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle, ne dépendent pas de la loi de 1901 mais elles sont régies par les articles 21 à 79-III du Code civil local (modifié par la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003). Ces 58 articles réglementent ainsi dans le détail la constitution, le fonctionnement et la dissolution des associations, ainsi que leur personnalité juridique.

**Définition :** « L'association sans but lucratif est un groupement volontaire et durable de plusieurs personnes en vue de poursuivre un but désintéressé ».

Avant de décider de créer votre association, il faut bien identifier votre projet :

- ◆ Quel est le projet ?
- ◆ Quel est l'objet de l'association ?
- ◆ Quelles actions seront entreprises ?
- ◆ Pourquoi je souhaite les réaliser ?
- ◆ Pour qui ?
- ◆ Avec qui ?
- ◆ Comment ?
- ◆ Avec quels moyens ?

La réponse à ces questions devrait permettre de savoir si le statut associatif est celui qui correspond. Si le statut associatif est le mieux adapté, il convient de trouver **7 personnes** pour créer l'association. Ce sont les membres fondateurs signataires des statuts.

## Rédiger les statuts

La loi laisse aux créateurs une grande liberté dans la rédaction des statuts. Les statuts devront permettre le fonctionnement et le développement harmonieux du projet et aider les dirigeants dans leur gestion.

Si le projet a bien été évalué, il sera aisé de définir l'objet, de mettre en place les organes de direction, de définir leur taille en fonction du projet et de préciser les modalités de fonctionnement de l'association. Prenez le temps de bien réfléchir à chaque étape avant de commencer à rédiger et pensez à d'éventuels agréments (dans le domaine sportif, social, environnement, aide à la personne, etc...) et/ou affiliation à une fédération.

*(Modèles de statuts disponibles auprès de Alsace Mouvement Associatif / créer une association en Alsace Moselle).*

## Adopter les statuts

Une fois vos statuts rédigés, vous devez les faire adopter. Vous devez convoquer une réunion avec les membres fondateurs et/ou toutes les personnes intéressées par le projet : c'est l'assemblée générale constitutive.

Après lecture des statuts, ceux-ci seront approuvés par tous les membres présents. Les 7 personnes devront porter leur nom, prénom, et signature au bas des statuts et en parapher toutes les pages. Lors de cette assemblée, l'organe de direction de l'association sera mis en place selon les modalités prévues dans les statuts. La liste des membres de la direction établie précisément est à inclure dans la déclaration en vue de l'inscription.

Un procès-verbal de cette assemblée sera rédigé et signé par le Président et le Secrétaire.

## Inscrire l'association

Vous devez inscrire votre association au tribunal d'instance géographiquement compétent en fonction du siège de votre association.

### Dépôt :

- ◆ **3 exemplaires des statuts** : un original et deux copies signés par sept membres fondateurs (chaque signature doit être accompagnée des noms et prénoms du signataire)
- ◆ **3 exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive** : un original et une copie signés par le Président et le Secrétaire
- ◆ **3 exemplaires de la liste des membres de la direction comportant leur état civil complet** (nom, prénoms, date et lieu de naissance, adresse personnelle, nationalité, et fonction au sein de l'association)
- ◆ **La demande d'inscription complétée**
- ◆ **Un résumé de l'objet statutaire** destiné à être publié dans le journal d'annonces légales
- ◆ **Veillez choisir le journal dans la liste :**
  - Les affiches Moniteur 76 € - chèque libellé au nom du journal et à joindre au dossier
  - La Semaine Metz Thionville Moselle 74,26 € - chèque libellé au nom du journal et à joindre au dossier
  - La Moselle Agricole sur devis
  - Le Républicain Lorrain 74,26 €
  - L'Ami Hebdo 74,26 € - chèque libellé au nom du journal et à joindre au dossier.

- ◆ Les documents originaux doivent être signés en BLEU
- ◆ Veuillez joindre une enveloppe timbrée à votre nom pour le retour du dossier

◆ Pour les associations inscrites au Tribunal d'Instance de Metz, les documents doivent être :

- envoyés par voie postale à l'adresse suivante :  
Tribunal d'Instance, Registre des Associations  
3 rue Haute Pierre C.S 41045 57036 METZ Cedex 1
- ou déposés au guichet d'accueil Entrée B - rez-de-chaussée (ouvert de 8h30 à 17h30 (juillet et août : 8h30 - 11h45 / 13h30 - 16h30)

Le greffe du tribunal d'instance vérifie ensuite que le dossier est complet et effectue un contrôle sur la conformité des statuts aux articles 56 à 59 du code civil local des associations.

## Publication dans un journal d'annonces officielles

Le greffier du tribunal d'instance fait procéder à la publication de la création de l'association dans le journal d'annonces légales choisi par l'association dans sa déclaration en vue de l'inscription.

Les frais de publication sont à la charge de l'association : l'association devra remettre un chèque du montant du coût de l'annonce dans le journal choisi. Le chèque sera remis au greffier à l'ordre du journal choisi.

Une fois l'association inscrite sur le registre des associations, elle sera destinataire du certificat d'inscription, du document envoyé par le tribunal suite à la parution de l'annonce dans le journal d'annonces légales. Ces documents devront être conservés par l'association durant toute son existence. Ils seront demandés lors de certaines demandes de subventions, d'agréments, d'ouverture de compte bancaire, etc...